



## COMMUNE DE HEIDWILLER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIDWILLER  
DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

**Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire de Heidwiller**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

*Nombre de conseillers en exercice : 14*

Présents : 10

M. le Maire : FREMIOT Gilles.

MME et MM. Les Adjoints : TELLIER Chantal, KLEIN Philippe, MEYER Frédéric et STEINER Marc.

MMES et MM. les Conseillers municipaux : CORNEVIN Arnaud, FEDER Anne, MATHIAS Catherine, MORISSEAU Michel et NICKLER Nathalie.

Absents excusés (3) : Mme LEY Marie-Adrienne, Mme OLLIVIER Céline et M. HARNIST Alexandre

Absente non excusée (1) : Mme MUTZ Eva

Ont donné procuration (1) : Mme LEY Marie-Adrienne a donné procuration à M. STEINER Marc

Madame Chantal TELLIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 novembre 2019
2. Révision du PLUi : zone AUe
3. Approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Heimsbrunn et Environs
4. C.C. Sundgau : approbation de la convention régissant le service technique commun
5. Instauration d'un tarif pour le nettoyage de la salle polyvalente
6. Fixation des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées
7. Urbanisme : préemption parcelles n° 248 et n° 253, Section 10
8. Divers

**POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 novembre 2019**

Le procès-verbal de la réunion du 04 novembre 2019, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**POINT 2 – Révision du PLUi : Zone AUe**

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de la révision du PLUi du secteur d'Illfurth, une discussion a été engagée au sein du groupe de travail pour maintenir ou proposer l'abandon de la zone AUe sur le ban de la commune de Heidwiller, initialement prévue pour l'extension de la zone artisanale.

D'après la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux), ce site représente un habitat de nidification et d'alimentation d'un couple de Milan Royal (espèce protégée). Il appartient au comité de pilotage de tenir compte de la présence de cette espèce dans l'élaboration du nouveau PLUi.

Le Conseil municipal est consulté pour avis.

Après avoir entendu les explications,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DEMANDE** à la Communauté de Communes Sundgau qui instruit le PLUi, que des études complémentaires soient faites pour voir quels sont les impacts ou s'il existe des mesures de compensation éventuelles ;
- **RAPPELLE** la présence proche d'une zone d'Espace Naturel Sensible ;
- **DIT** que la commune de Heidwiller ne s'opposera pas à la sortie de la zone AUe du PLUi s'il y a des points de blocage et si aucune mesure de limitation d'impact ou de compensation n'est possible. La commune de Heidwiller veut rester cohérente avec sa politique environnementale.

**POINT 3 – DCM n° 2019-061 – Approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de Heimsbrunn et Environs**

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Mme Chantal TELLIER prend la parole pour présenter à l'assemblée le rapport annuel établi par le S.I.A.E.P. de Heimsbrunn et Environs, sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **PREND ACTE** du rapport de l'exercice 2018 qui lui a été soumis par le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs.

**Sans observation particulière.**

**POINT 4 – DCM n° 2019-062 – C.C. Sundgau : approbation de la convention régissant le service technique commun**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a décidé de créer un service technique commun avec les Communes membres, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

En vertu de cet article, une convention régissant ce service commun doit être conclue avec les Communes membres intéressées pour une durée de trois ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le Maire,**

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 13 décembre 2018 ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la création du service technique commun.

**APPROUVE** les termes de la convention régissant le service technique commun, tels que présentés par son Maire ;

**AUTORISE** son Maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

<b>CONVENTION REGISSANT LE SERVICE TECHNIQUE COMMUN</b>
---

Entre :

- La « Communauté de Communes Sundgau », dont le siège est fixé au Quartier Plessier à ALTKIRCH (68130) identifiée sous le numéro SIREN 200 066 041, représentée par son Président, Michel WILLEMANN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du 13 décembre 2018

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

D'une part

Et :

- La Commune ..... ayant son siège à ..... identifiée sous le numéro SIREN, représentée par son Maire ..... dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date.....

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part

### **PREAMBULE**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes SUNDGAU et ses Communes membres ont décidé, aux fins de gestion communautaires et communales, de créer un service technique commun.

En conséquence, les effets de ce service commun sont régis par convention entre la Communauté de communes et les communes concernées.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La Communauté de Communes SUNDGAU met à la disposition des communes qui l'acceptent, un service technique mutualisé pour l'exercice de certaines tâches définies.

Ce service mutualisé porte essentiellement sur l'entretien et l'aménagement des espaces verts. Des travaux annexes pourront également être réalisés.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées ci-après.

Ce service commun se décline comme suit :

**Taches et travaux récurrents :**

- Tonte
- Balayage
- Vidage poubelles
- Désherbage

**Taches et travaux sur demande :**

- Taille
- Arrosage
- Marquage sol
- Autres travaux selon possibilité du service

**Précisions :**

- Le ramassage des dépôts sauvages peut à titre exceptionnel être réalisé par les agents intercommunaux, si les quantités sont raisonnables et sans difficultés d'accessibilités.
- Les travaux sur les routes départementales, les opérations de salage, ou tous travaux pénibles mécanisables ne sont plus exécutés par les agents intercommunaux.

**Article 2 : Situation des agents du service commun**

Les agents relevant du service commun sont des agents communautaires ayant leur situation administrative gérée par la Communauté de Communes SUNDGAU. Le pouvoir hiérarchique relève du Président de la Communauté de Communes. Néanmoins, dans le cadre d'une intervention au niveau communal, les agents du service concerné sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire, qui encadre et organise les missions des agents.

**Article 3 : Modalités d'intervention dans les communes**

Le service commun s'exerce sur la base d'une organisation définie en amont. Un planning est tenu par la Communauté de communes, intégrant les différents types de travaux à réaliser.

1. Les travaux récurrents  
Ils font l'objet d'une validation par les communes au moment de la signature de la convention ou ultérieurement et sont intégrées automatiquement au planning.
2. Les travaux ponctuels  
Ils font l'objet d'une demande d'intervention écrite, remise au responsable du service par écrit, courriers ou e mails.

La Communauté de Communes SUNDGAU s'accorde un délai de 3 à 5 jours pour répondre à la demande. Après accord, les travaux seront automatiquement réalisés dans le délai sollicité ou dans le délai proposé par la Communauté de communes.

**Article 4 : Refacturation des frais aux communes**

Le coût horaire d'intervention du service commun est fixé à 30 €.  
Celui-ci tient compte de la masse salariale, des frais généraux et frais annexes, et des frais d'équipements. Ce coût d'intervention est lié au nombre d'heures effectives assurées par l'agent.

Une facturation semestrielle sera adressée par la Communauté de communes, aux communes ayant utilisé le service.

**Article 5 : Durée**

La présente convention s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019. Elle est conclue pour une période de trois ans.

**Article 6 : Modifications**

Toute modification apportée fera l'objet d'un avenant entre la Communauté de Communes SUNDGAU et les Communes membres.

**Article 7: Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le ..... à ALTKIRCH, en deux exemplaires originaux, chaque partie conservant un exemplaire original.

Pour la Communauté de communes  
Sundgau

Le Président

Pour la Commune de .....

Le Maire

**POINT 5 – DCM n° 2019-063 – Instauration d'un tarif pour le nettoyage de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire rappelle que la salle polyvalente est occupée en semaine à titre gratuit par les Associations de Heidwiller et leurs membres, dans le cadre des activités proposées.

Afin de laisser les locaux propres pour les locations privées du week-end, la municipalité a demandé à l'entreprise de nettoyage d'intervenir dans les sanitaires chaque vendredi matin, hors vacances scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire a d'ores et déjà rencontré les Présidents des Associations concernées et avec leur accord, il a été convenu que les frais supplémentaires engendrés par cette intervention seront supportés par elles et calculés en fonction du nombre de membres inscrits pour la saison.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DÉCIDE** de facturer aux Associations qui occupent la salle polyvalente pour dispenser leurs activités, les coûts de nettoyage des sanitaires du vendredi matin et ce, proportionnellement au nombre de membres inscrits pour la saison.

**POINT 6 – DCM n° 2019-064 – Fixation des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées**

Nous avons conclu avec la Communauté de Communes Sundgau une convention de financement pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50% du coût des travaux de déploiement de la fibre optique, soit 25 813.00 €.

Il était également convenu avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et environs que la commune participe au remplacement d'une canalisation d'eau potable rue de Dannemarie, ce remplacement étant effectué dans le cadre de la protection incendie qui est une compétence communale, pour un montant de 45 000.00 €.

Ces deux opérations ont fait l'objet d'une autorisation de programme et les paiements se sont échelonnés sur les exercices 2018 et 2019. Les travaux étant achevés, l'intégralité des paiements ont été effectués, sous formes de subventions d'équipements.

En principe, les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations. Toutefois, l'article L.2321-2 28° du CGCT prévoit que les subventions versées enregistrées sur les comptes 204 doivent être amorties.

L'amortissement est la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément de l'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

COMPTES	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	DUREE
204	Subvention d'équipements finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national (fibre)	40 ans
204	Subvention d'équipements finançant des bâtiments et des installations (canalisation)	30 ans

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DÉCIDE**

- D'adopter les durées d'amortissement précitées
- Dit que l'amortissement comptable pratiqué est linéaire, sans prorata temporis et commence le 1<sup>er</sup> janvier suivant le versement du solde de la subvention.

**POINT 7 – Urbanisme : préemption parcelles n° 248 et n° 253, Section 10**

Monsieur le Maire fait savoir que ce point est sans objet.

Il a été mis à l'ordre du jour par mesure de sauvegarde dans l'éventualité où des pièces complémentaires auraient été apportées au dossier (litige quant à la préemption de parcelles situées en zone ENS, délibération du n° 2019-017 du 25 mars 2019) ; ce qui n'est pas le cas.

**POINT 8 – Divers**

Néant.

- Prochaines réunions : le lundi 3 février 2020 et le lundi 9 mars 2020 (vote du budget primitif)

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.



**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la COMMUNE de HEIDWILLER  
de la séance du 16 décembre 2019**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 novembre 2019
2. Révision du PLUi : zone AUe
3. Approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Heimsbrunn et Environs
4. C.C. Sundgau : approbation de la convention régissant le service technique commun
5. Instauration d'un tarif pour le nettoyage de la salle polyvalente
6. Fixation des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées
7. Urbanisme : préemption parcelles n° 248 et n° 253, Section 10
8. Divers

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
FREMIOT Gilles	Maire		
KLEIN Philippe	1 <sup>er</sup> Adjoint		
TELLIER Chantal	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
MEYER Frédéric	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
STEINER Marc	4 <sup>ème</sup> Adjoint		

**COMMUNE DE HEIDWILLER****PV du CM du 16 décembre 2019**


---

Suite du  
**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la COMMUNE de HEIDWILLER**  
**de la séance du 16 décembre 2019**

---

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
CORNEVIN Arnaud	Conseiller municipal		
FEDER Anne	Conseiller municipal		
HARNIST Alexandre	Conseiller municipal	Absent et pas représenté	
LEY Marie-Adrienne	Conseiller municipal		Marc STEINER
MATHIAS Catherine	Conseiller municipal		
MORISSEAU Michel	Conseiller municipal		
MUTZ Eva	Conseiller municipal	Absente et pas représentée	
NICKLER Nathalie	Conseiller municipal		
OLLIVIER Céline	Conseiller municipal	Absente et pas représentée	